Grandir en milieu rural : des trajets plus longs pour aller à l'école

Insee Flash Provence-Alpes-Côte d'Azur · Janvier 2022 · n° 77

En 2018, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 14 % des jeunes de 3 à 24 ans vivent dans une commune rurale. Avant 18 ans, les jeunes ruraux sont plus souvent scolarisés hors de leur commune de résidence que les jeunes urbains. La distance pour rejoindre leur lieu d'étude augmente fortement à l'entrée au lycée : en moyenne, les jeunes ruraux parcourent alors 24 km par jour et par trajet. À 18 ans, ils sont nombreux à quitter une commune rurale pour rejoindre l'espace urbain et poursuivre leurs études. Huit jeunes ruraux sur dix restent cependant vivre en zone rurale. Le plus souvent, ils poursuivent leurs études et se déplacent en milieu urbain pour cela.

14 % des jeunes de 3 à 24 ans vivent dans une commune rurale

En 2018, 1 239 500 habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont âgés de 3 à 24 ans, soit 24,5 % de la population. Cette proportion est la 3e plus faible des régions métropolitaines (après la Corse et la Nouvelle-Aquitaine). Au sein de la région, les Bouches-du-Rhône (26,3 %) et le Vaucluse (25,2 %) sont les départements les plus jeunes.

Parmi ces jeunes, 174 000, soit 14 % d'entre eux, résident dans une commune rurale, contre 37 % en France de province. La part de jeunes ruraux est donc parmi les plus faibles de France métropolitaine, la région se situant en 2e position derrière l'Île-de-France. Cette répartition des jeunes entre espace rural et urbain est proche de celle de l'ensemble de la population (15 % des habitants de la région sont ruraux).

La part de jeunes ruraux varie fortement entre les départements de la région. Dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, un peu plus de la moitié des jeunes vivent dans une commune rurale, tandis qu'ils sont moins de 8 % dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

Les jeunes ruraux, moins souvent scolarisés dans leur commune de résidence que les urbains

Les jeunes ruraux de 3 à 17 ans sont plus souvent scolarisés hors de leur commune de résidence que les jeunes urbains (**figure 1**). Cet écart s'observe dès le début de la scolarité : entre 3 et 10 ans, 20,5 % d'entre eux changent de commune pour aller à l'école contre 8,6 % pour les jeunes urbains. Dans les territoires ruraux, toutes les communes ne disposent pas d'école et les regroupements sont plus fréquents qu'en milieu urbain. Certains parents peuvent aussi faire le choix de scolariser leur enfant dans une autre commune, celle de leur lieu de travail par exemple.

La proportion d'enfants scolarisés dans une autre commune que leur commune de résidence augmente fortement avec leur progression dans le système scolaire. Cela concerne 76 % des collégiens ruraux (18 % pour les urbains) et 92 % des lycéens vivant dans une commune rurale (38 % dans les communes urbaines). Ces proportions sont proches de celles observées pour l'ensemble des communes rurales de France.

Figure 1 – Part des jeunes scolarisés hors de leur commune de résidence en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018, selon l'âge et le type d'espace de résidence

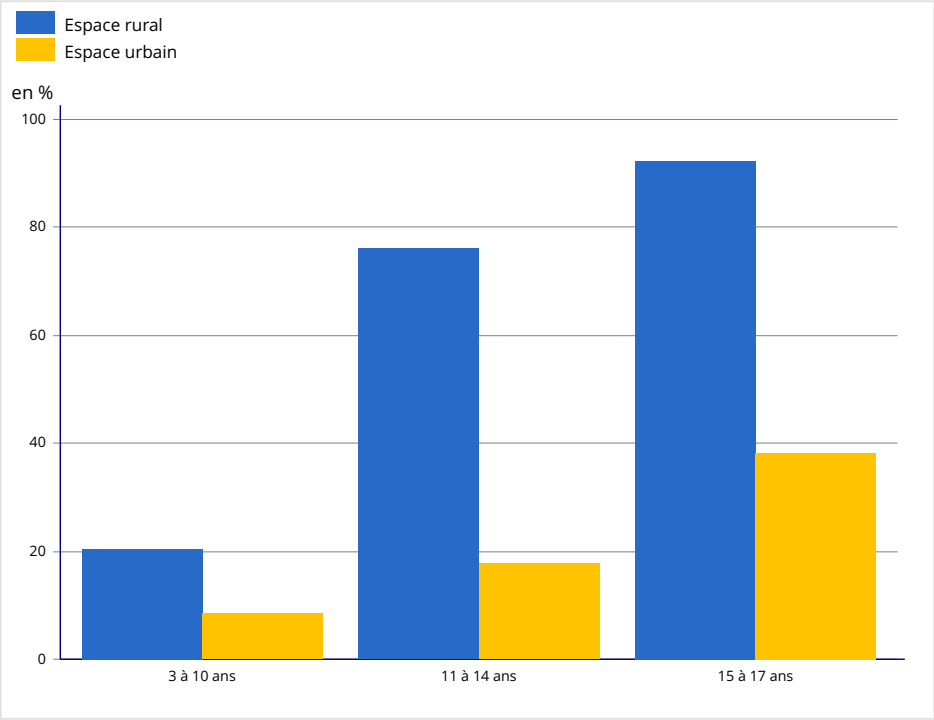

Lecture : 20,5 % des enfants de 3 à 10 ans vivant dans une commune rurale sont scolarisés hors de leur commune de résidence, contre 8,6 % de ceux vivant dans une commune urbaine.
Champ : jeunes de 3 à 17 ans inscrits dans un établissement d'enseignement.
Source : Insee, recensement de la population 2018, exploitation complémentaire.

La distance entre le domicile et le lieu d'étude croît fortement au moment du passage au lycée

Pour les écoliers et collégiens scolarisés hors de leur commune de résidence, la distance moyenne entre le centre de la commune de résidence et le centre de la commune lieu d'étude est d'environ 13,5 km (**méthode**). Il y a peu d'écart entre territoires ruraux et urbains (**figure 2**). Cette distance s'accroît fortement lors du passage au lycée et un écart important apparaît entre les jeunes résidant en communes rurales et ceux vivant en communes urbaines : les jeunes ruraux de 15 à 17 ans scolarisés hors de leur commune de résidence parcourent en moyenne 24,2 km, soit 6,4 km de plus que les jeunes urbains. On retrouve le même phénomène d'éloignement pour l'entrée au lycée au niveau national : le trajet domicile-école des jeunes ruraux passe en moyenne de 10,5 km pour les 3 à 14 ans à 23,2 km pour les 15-17 ans.

Figure 2 – Distance moyenne pour se rendre sur son lieu de scolarité (hors commune de résidence) en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018, selon l'âge et le type d'espace de résidence

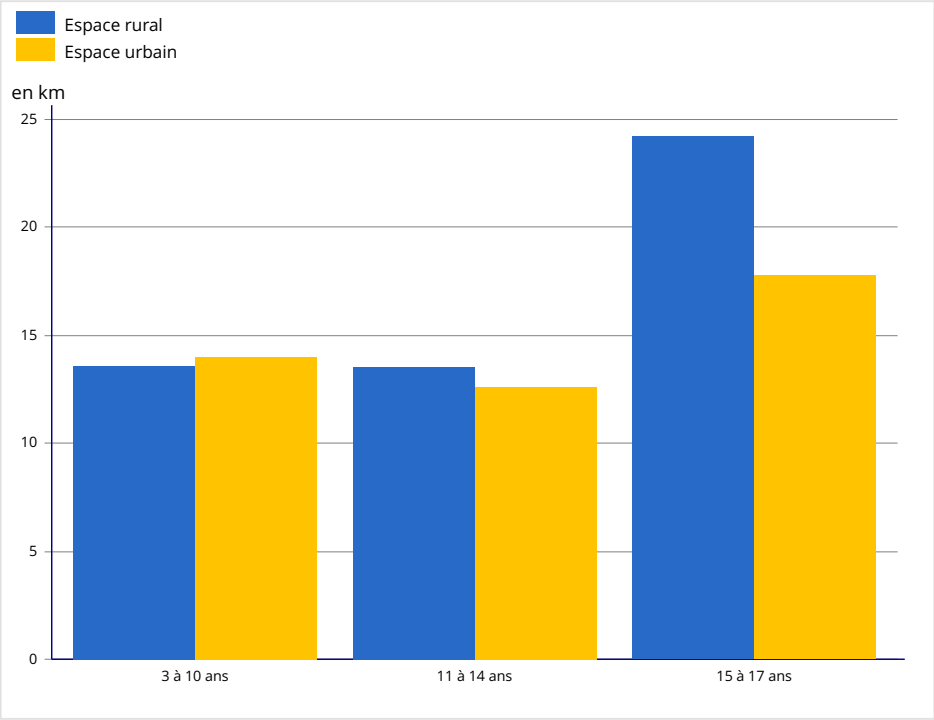

Champ : jeunes de 3 à 17 ans, inscrits dans un établissement d'enseignement et scolarisés hors de leur commune de résidence.
Sources : Insee, recensement de la population 2018, exploitation complémentaire, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

À 18 ans, de nombreux départs vers l'espace urbain

La répartition des jeunes par type d'espace de résidence dépend de l'âge (**figure 3**). Avant 18 ans, la part des enfants vivant dans l'espace rural est stable autour de 16 %. Leur présence est soutenue par l'attrait migratoire des communes rurales pour les familles, notamment les communes rurales sous influence des pôles urbains. Entre 17 et 18 ans, toutefois, la part des jeunes ruraux chute brutalement (- 5 points) et demeure ensuite proche de 11 %. Une partie des jeunes quitte en effet l'espace rural pour commencer des études supérieures, dans la région ou en dehors. Ainsi, à 18 ans, 13 % des jeunes ruraux ont migré vers l'espace urbain de la région, et 6 % ont déménagé hors de la région. Par ailleurs, les communes urbaines de Provence-Alpes-Côte d'Azur polarisent également 95 % des arrivées de jeunes de 18 ans venant d'autres régions. À cet âge, le solde migratoire est cependant négatif pour la région dans son ensemble : les départs sont plus nombreux que les arrivées.

Figure 3 – Répartition des jeunes par âge et type de commune en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2018

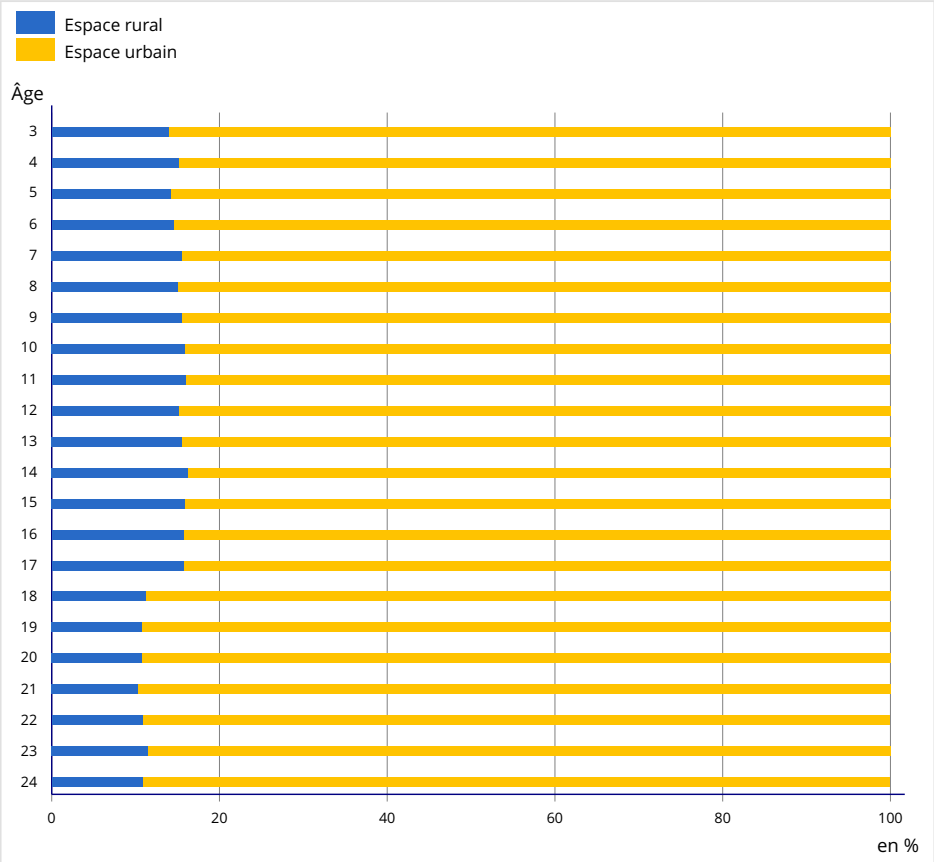

Champ : jeunes de 3 à 24 ans.
Source : Insee, recensement de la population 2018, exploitation complémentaire.

L'apprentissage plus fréquent dans les communes rurales

Avec 81 % des jeunes ruraux qui restent dans l'espace rural de la région à leurs 18 ans, Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 4e région de France métropolitaine où cette part est la plus élevée. Si la poursuite d'études motive de nombreux départs, 72 % des jeunes qui restent dans le rural à 18 ans sont inscrits dans un établissement d'enseignement (contre 92 % de ceux qui ont migré vers l'urbain). De nombreux ruraux qui n'ont pas migré vers l'urbain poursuivent donc leurs études. Le plus souvent, ils étudient au sein de l'espace urbain : entre 18 et 24 ans, c'est le cas de neuf jeunes sur dix.

Les formations par apprentissage permettent souvent aux jeunes de poursuivre des études en demeurant dans l'espace rural. Quel que soit le niveau de diplôme déjà obtenu, l'apprentissage concerne davantage de jeunes de 18 à 24 ans dans le rural (18 % des jeunes encore en études) que dans l'urbain (10 %). Dans les deux types d'espace, les études par apprentissage se font principalement après un CAP, BEP, BTS, DUT, ou bac professionnel.

Encadré - Les conditions de logement plus favorables dans le rural

Les conditions de logements diffèrent entre jeunes ruraux et jeunes urbains. Les trois quarts des jeunes ruraux âgés de 3 à 17 ans disposent en effet d'une chambre individuelle, contre 60 % des jeunes urbains. De même, les jeunes ruraux vivent deux fois moins souvent dans un logement suroccupé (définition) que les jeunes urbains. C'est la conséquence de logements plus spacieux, mais aussi d'une différence de composition familiale. D'une part, 49 % des jeunes ruraux vivent dans un logement de plus de 100 m², contre 26 % des urbains. Ces résidences sont souvent des maisons individuelles (82 % contre 42 %). D'autre part, les jeunes ruraux de 3 à 17 ans vivent moins souvent dans une famille nombreuse (trois enfants ou plus) que les jeunes urbains (27 % contre 37 %).

Publication rédigée par : Benjamin Méreau, Sonia Oujia (Insee)

Sources

Les résultats sont issus de l'exploitation complémentaire du **recensement de la population** 2018.

Définitions

L'**espace rural** est constitué des communes peu ou très peu denses au sens de la grille communale de densité. Définie par Eurostat, celle-ci permet de comparer les degrés d'urbanisation des pays européens, selon une méthodologie homogène. Elle caractérise les communes en fonction de la répartition de la population sur leur territoire. Le niveau de densité d'une commune est lié à la présence au sein de la commune de zones concentrant un grand nombre d'habitants sur une faible surface. Quatre niveaux de densité sont définis : les communes denses, de densité intermédiaire, peu denses, très peu denses.

L'**espace urbain** est constitué des communes denses et de densité intermédiaire au sens de la grille de densité.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Dans cette étude, les migrations de jeunes sont considérées hors échanges avec l'étranger.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Il existe environ 200 spécialités de CAP dans les secteurs industriels, commerciaux et des services.

Remarque :

C'est un diplôme national de niveau V de la classification française des niveaux de formation (niveau 3 de la Classification internationale type de l'éducation - Cite et du cadre européen des certifications).

Le brevet d'études professionnelles (BEP) est un diplôme d'études secondaires qui atteste d'une qualification professionnelle.

Depuis la réforme de la voie professionnelle en 2009, il est devenu un diplôme intermédiaire intégré au cursus du baccalauréat professionnel en trois ans.

Remarque :

C'est un diplôme national de niveau V de la classification française des niveaux de formation (niveau 3 de la Classification internationale type de l'éducation - Cite et du cadre européen des certifications).

Le brevet de technicien supérieur (BTS) est un diplôme national délivré au titre d'une spécialité professionnelle de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2.

Il se prépare généralement en section de technicien supérieur pendant quatre semestres après le baccalauréat ou après une formation ou un diplôme considéré comme équivalent. Il existe plus d'une centaine de spécialités tertiaires, industrielles ou agricoles (on parle alors de brevet de technicien supérieur agricole ou BTSA).

Remarque :

Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau III dans la classification française des niveaux de formation et au niveau 5 de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

Le diplôme universitaire de technologie (DUT) est un diplôme national universitaire de niveau bac + 2.

L'accès à sa préparation est subordonné à l'obtention du diplôme du baccalauréat ou au bénéfice d'un niveau jugé équivalent. Cette formation, professionnalisante et généraliste, se propose à la fois de mener à l'insertion professionnelle immédiate et de permettre la poursuite des études supérieures.

Remarque :

Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau III de la classification française des niveaux de formation et au niveau 5 5 de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

La **suroccupation** est mesurée en rapportant la composition du ménage au nombre de pièces du logement, les studios occupés par une personne étant exclus du champ.

L'**espace rural sous influence d'un grand pôle** est constitué des communes rurales appartenant à une aire d'attraction des villes de 50 000 habitants ou plus. L'aire d'attraction d'une ville est l'ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui rassemble les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

Pour en savoir plus

- Brutel C., « **Entre ville et campagne, les parcours des enfants qui grandissent en zone rurale** », *Insee Première* n° 1 888, janvier 2022.
- D'Alessandro C. (Cnis), Levy D. (Insee), Regnier T. (ENS), « **Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations** », in *La France et ses territoires*, coll. « Insee Références », édition 2021.

Institut national de la statistique et des études économiques
Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur - 17 rue Menpenti - CS 70004 - 13395 Marseille Cedex 10
Directeur de la publication : Valérie Roux